

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à vingt heures
Présents :	25	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	9	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	6	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	31	convocation légale sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ROBERT Jean-Paul, HERTZOG Jean-Paul, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune d'Albaret Sainte Marie :

THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André

Commune de Saint Chély d'Apcher :

ERWIN Valérie donne pouvoir à HUGON Christine

BUFFIERE Christophe donne pouvoir à BRUGERON Benoît

LADEVIE Sandrine donne pouvoir à GACHE Christophe

BOULLE Cécile donne pouvoir à GACHE Christophe

LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure

Absents excusés

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Saint Alban sur Limagnole : CONSTANT Sandrine

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, BARRANDON Cyril

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de Saint-Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Madame Séverine CORNUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 24 juin 2022 et que la convocation avait été faite le 10 juin 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le **24 JUIN 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours** citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2021

Cf. rapport joint.

Rapporteur : M. Joël ROUQUET

La réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif est obligatoire (article L.2224-5 du CGCT).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 31 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Gache", written over a horizontal line.